Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ **Séance du 30 Juin 2016**

501

■ ZAC des Florides - Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe - Approbation d'une convention de raccordement de la tranche 2 au réseau eaux brutes avec la Société du Canal de Provence.

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 Décembre 2008, le dossier de réalisation de la ZAC comprenant l'ensemble du Programme d'Equipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé. La déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvée par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, à vocation économique est réalisée en régie directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui procède elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Une première tranche d'aménagement a été réalisée de 2011 à 2014 permettant la livraison et la commercialisation de 20 hectares d'activités tertiaires et industrielles. Les travaux de viabilisation de la seconde tranche d'aménagement (60 hectares) ont démarrés en 2015.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser les travaux nécessaires aux raccordements de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC des Florides au réseau d'eau brute de Gignac-la-Nerthe, il convient d'établir une convention de raccordement entre d'une part la Métropole Aix-Marseille-Provence et

d'autre part la Société du Canal de Provence (SCP). Cette convention définie les travaux de raccordement à réaliser pour un montant de 126 700€HT.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la SCP exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'eau brute ;

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec la SCP afin de permettre l'alimentation en eau brute de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC des Florides ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de raccordement et les devis travaux établis par la SCP ci-annexés, d'un montant global de 126 700€HT, relatifs à l'alimentation en eau brute de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC.

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - Sous Politique C140 – Nature 605.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCoT, Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Urbanisme et Aménagement

Michel AMIEL

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

DEVIS PREVISIONNEL

23/05/2016

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
tél. 04 42 66 70 00 - Fax 04 42 66 70 80 - www.canal-de-provence.com

Personne à rappeler :
Service de la Maintenance
M. ROUX (04.42.66.70.63)

Métropôle AIX -MARSEILLE PROVENCE

AFFAIRE : Raccordements divers ZAC DES FLORIDES
Réseau de GIGNAC 14 (35.15) antenne 51

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
RACCORDEMENT 350/350 - voie E	Ft	1,00	7 500,00 €	7 500,00 €
BRANCHEMENT 350/350 avec vanne alimentation lot	Ft	1,00	21 000,00 €	21 000,00 €
BRANCHEMENT 150/350 avec vanne alimentation lot + PI	Ft	7,00	11 200,00 €	78 400,00 €
RACCORDEMENTS 150/150 - voie A - lot 20	Ft	1,00	10 000,00 €	10 000,00 €
RACCORDEMENT 350/350 - voie E -D	Ft	1,00	9 800,00 €	9 800,00 €
SOUS-TOTAL				126 700,00 €
DIVERS & IMPREVUS				

TOTAL TRAVAUX HORS TAXES	**126 700,00 €**
TVA : 20,00%	**25 340,00 €**
TOTAL TRAVAUX TTC	**152 040,00 €**

Les prix unitaires appliqués à ce devis estimatif sont établis aux conditions économiques du 1er janvier 2014 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2016.

Solde payable dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture

Veuillez noter 'Lu et approuvé'
(Signature et cachet du client)

Le Chef du Service Maintenance
C. LAFON